



DECISION ADMINISTRATIVE

2026_6_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Convention de mécénat financier

Vu la délibération du 30 janvier 2023 portant approbation d'une convention-type de mécénat financier, dans le cadre d'un évènement culturel entre la commune de Vif et une entreprise,

Le Maire

DÉCIDE

De signer la convention de mécénat financier avec « le Crédit Mutuel », situé 22 place de la Libération – 38450 Vif, représenté par son Directeur M. Vallon Thierry,

D'accepter la contribution financière d'un montant de 400 € par laquelle « le Crédit Mutuel » souhaite apporter son soutien à la manifestation « L'Exception'Elles » qui se déroulera le 07 mars 2026.

Fait à VIF,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*